

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 20 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Sylvie CAZENAVE, François DAMIAN-PICOLLET, Hugues DUFOURCQ, Jean-Philippe GRANGÉ, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAMON, Sandrine MASSÉ, Christophe MÉRIOT, Céline MIURA, Prathap RAVI.

Absents excusés : Mme et MM. Céline CAUHAPÉ (procuration à Mme Céline MIURA), Rémy CUYALA-PROVENCE, Philippe DUBEDOUT (procuration à M. Christophe MÉRIOT), Claude DUFRÉCHOU, Sandra HAU-LESTOUQUET (procuration à Mme Elisabeth ALGANS), Francis HUNAUULT (procuration à Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE).

Secrétaire de séance : Prathap RAVI

La séance est ouverte à 19h05.

L'ordre du jour est modifié en ce sens que la délibération « mandat spécial pour le congrès des Maires » est abordée en dernier point.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

- Signature du bon de commande 2023-03 avec la SOGEBA pour un montant de 13 698,87 € pour des travaux suite aux intempéries de juin 2023
- Signature du bon de commande 2023-04 avec la SOGEBA pour un montant de 15 670,22 € € pour les travaux de voirie 2023

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération N°2023-10-20-01

Rapporteur : Madame la 2^{ème} Adjointe

La commune de Navailles-Angos adhère au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour les compétences distribution de l'eau potable et assainissement collectif et non collectif.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux a transmis à la commune son rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2022 pour communication au Conseil Municipal.

Madame Sandrine MASSÉ rappelle que l'année 2022 a été marquée par le décès du Président du syndicat Monsieur Marc PEDELABAT qui a été remplacé par Monsieur Gilles BRUNET.

Par ailleurs, les délégations de service public ont dû être relancées. C'est la SATEG-SAUR qui a obtenu la délégation pour l'ensemble du territoire du syndicat jusqu'au 31 décembre 2023.

Enfin, cette année a été marquée par une forte sécheresse.

En matière d'eau potable, le syndicat gère l'approvisionnement de 93 communes soit 42 000 habitants dont 50% se trouvent sur 9 communes.

L'une des obligations du délégataire, est la réduction des fuites d'eau. Si les résultats étaient mauvais en 2021, ils se sont nettement améliorés en 2022. Le rendement du service est de 73.5% et 2.6 kilomètres de canalisations ont été renouvelées. Concernant la qualité de l'eau, celle-ci est conforme aux seuils définis à 100%.

Concernant la vulnérabilité du réseau, 85% des installations bénéficient d'un contrôle d'accès par badge. Le Syndicat gère 1132 kilomètres de canalisations et 29 ouvrages de stockage dont 21 ont été rénovés. Il y a environ 20 000 abonnés soit une hausse de 1.3% mais la consommation d'eau a tendance à baisser. Le prix au m3 est de 2.38€ HT avec la redevance. Le point noir pour cette année 2022 était le remplacement des compteurs de plus de 15 ans. Ce retard a été rattrapé depuis.

Concernant le service d'assainissement non collectif, ce dernier est marqué par une baisse des contrôles des installations neuves en raison de la baisse des dépôts de permis de construire. Par contre, le contrat passé avec Hydre pour l'entretien des fosses septiques rencontre un grand succès car il permet aux administrés de bénéficier de prix avantageux. Ainsi plus de 1000 visites ont été réalisées en 2022. Ce service doit également contrôler les installations existantes. En cas de refus de l'administré, la redevance due sera majorée de 100%.

Enfin, le service d'assainissement collectif concerne 11 communes et 15 000 abonnés. Ce service gère les stations d'épuration d'Uzein, de Thèze, de Maucor, d'Astis et de Navailles-Angos.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**PREND NOTE
N'EMET**

de cette communication.
aucune observation concernant ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE PAU BEARN PYRENEES MOBILITES

Délibération N°2023-10-20-02

Rapporteur : Monsieur François DAMIAN-PICOLLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos adhère directement au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilité depuis le 1er janvier 2014.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat a transmis à la commune son rapport d'activité et le compte administratif au titre de l'année 2022 pour communication au Conseil Municipal.

Les services de transport ont été rétabli à 100% depuis le mois de mars 2022. Un fort mouvement social a touché le délégataire Idelis en septembre 2022 jusqu'à fin octobre, représentant 7000h de grève au total. Un service minimum a été mis en œuvre durant cette période.

Cette année marque un retour à la normal en matière d'utilisation du service. Ainsi, 8,9 millions de validations ont été enregistrées soit l'équivalent à avant Covid. L'ensemble des services proposés a progressé mais particulièrement le service Modalis (service permettant d'acheter des tickets depuis son smartphone) avec une hausse de 70%.

Quelques chiffres marquants :

- 30 tonnes d'hydrogènes ont été produits,
- 14 quais ont été aménagés pour les personnes à mobilité réduite,
- le taux de ponctualité des bus est de 81.2%,
- la flotte de véhicules est de 107 bus.
-

Concernant les services dont peuvent bénéficier particulièrement les Navallais, Monsieur François DAMIAN-PICOLLET rappelle que le service Flexilis devenu Idelis à la demande permet de circuler dans un rayon de 12 kilomètres depuis son point de départ pour un montant de 2€. 80% des utilisateurs sont des collégiens. Le coût de ce service est environ 20€ par trajet.

Le service Libertis offre le même service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite mais sans la contrainte des 12 kilomètres de rayon.

Par ailleurs, le délégataire offre un service conséquent de location de vélo électrique longue durée à des tarifs très attractifs. Cela permet d'essayer ce mode de transport avant d'envisager un achat. Il y a part ailleurs, un relais IDCycle implanté à proximité du centre Alexis Peyret à Serres-Castet.

Enfin, une aide à l'achat de vélo est possible avec une moyenne d'aide de 200€.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport.

BUDGET CIMETIERE : FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES CAVEAUX COMMUNAUX

Délibération N°2023-10-20-03

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 21 février et 25 septembre 2020 fixant les tarifs des caveaux communaux que la Commune revend aux particuliers. Il s'avère que les caveaux 2 places sont épuisés. Une nouvelle installation a donc été réalisée afin de rendre ce service aux familles.

Une telle activité étant assimilable à un service public industriel et commercial, elle est assujettie à TVA et individualisable dans un budget annexe au budget principal.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente des caveaux en fonction de leur prix d'acquisition qui a évolué depuis la dernière délibération fixant le tarif des caveaux 2 places.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

FIXE les tarifs de vente des caveaux gérés dans le budget annexe CIMETIERE :
- Caveaux 2 places : 1 625 € HT soit 1 950 € TTC
- Le prix des caveaux 4 places reste inchangé : 1 833,33 € HT soit 2 200 € TTC

MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Délibération N°2023-10-20-04

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

Les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée et d'autre part au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Cependant l'article 7-1 du décret n°2006-781 **du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26/02/2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui définit les modalités de prise en charge des frais des élus chargés de mandat spécial prévoit que :**

« Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

-à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;

-à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7 ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

DECIDE de donner mandat spécial à Sylvie CAZENAVE, Claude DUFRÉCHOU, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE et Céline MIURA pour participer au prochain Congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

PRECISE que les frais d'inscription au Congrès, de transport, de repas et de nuitée seront pris en charge par la Commune à hauteur de leur valeur réellement constatée, sur présentation des justificatifs correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle que le dimanche 15 octobre 2023 à 15h30 un concert de Makja a été proposé à l'Espace Pierre Davezies dans le cadre d'Octobre Rose.
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme d'habitude en présence d'un groupe d'enfants de l'école des cerisiers qui chantera la Marseillaise.
- Ce samedi 21 octobre se tiendra une journée « jeux de société » organisée par les « savoirs-partagés » dans la salle en galets.
- La marche Audax débutera le dimanche 22 octobre à l'Espace Pierre Davezies à partir de 7h30.
- Le CPE organise un vide grenier le dimanche 5 novembre dans la salle de sport de l'Espace Pierre Davezies.
- La prochaine séance de cinéma se tiendra le 10 novembre.
- Enfin Madame le Maire informe le conseil que les questions de sécurisation de l'école ont été abordées avec la Directrice de l'école. En effet, le passage au niveau « alerte attentat » du plan Vigipirate oblige à certains aménagements au sein de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h17.

FIN